

Mémoire 2009 du CWBCI

1. Réactiver la **conférence interministérielle des Affaires étrangères** pour assurer une harmonisation des politiques belges de coopération internationale et mettre en place des mécanismes de consultation systématique de la société civile sur toutes les politiques de coopération internationale.

Réponse du cdH

Pour le cdH, la préoccupation prioritaire demeure la qualité de l'aide et l'effectivité de son impact auprès des populations du Sud.

Dans la mesure où les entités fédérées ont développé une expertise et des actions qui contribuent aux objectifs de développement, il importe de mieux coordonner ces actions avec la politique fédérale, mais aussi de s'engager sur la voie de projets conjoints.

C'est pourquoi, le programme du cdH prévoit :

- ≥ d'optimiser la cohérence primordiale entre les efforts des différents niveaux de pouvoir en matière de coopération avec les pays en développement dans un souci d'efficience et d'affirmer le rôle pivot du fédéral qui doit assurer la coordination des diverses initiatives ;
- ≥ de renforcer les synergies et la coordination entre les différents instruments belges qui poursuivent des objectifs de coopération au développement, ainsi qu'entre les différents volets des politiques de la CF et de la RW orientées vers les pays du Sud.

La Conférence Interministérielle de Politique Etrangère (C.I.P.E.) est l'enceinte appropriée pour contribuer à ce nécessaire renforcement de la coordination. Toutefois, l'expérience démontre qu'une conférence interministérielle est utile, mais pas suffisante. Elle devra être alimentée par un dispositif opérationnel de coordination, à Bruxelles et sur le terrain. Il faut donc mettre en place un mécanisme de coordination comparable à ceux qui existent en matière européenne (les coordinations DGE) ou multilatérale (les « coormulti »). Ces coordinations permettront de partager l'information sur les stratégies géographiques et sectorielles. Leur complément naturel sera une obligation de coordination sur le terrain.

2. Assurer une **approche transversale sexo-spécifique** dans tout programme de coopération internationale.

Réponse du cdH

Le cdH veut poursuivre, avec chacun des 12 pays partenaires de Wallonie-Bruxelles, une stratégie « de niche » c'est-à-dire agir sur un nombre limité de secteurs prioritaires et se focaliser sur quelques projets de terrain, avec des effets concrets pour la population et une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

Dans ce cadre, il convient de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des programmes et de manière transversale. Les projets « Genre » conviennent parfaitement au type de coopération que mettent en œuvre la Communauté et la Région.

Parmi les Objectifs du Millénaire, le cdH souhaite que la Communauté et la Région soient aussi particulièrement attentives :

- ≥ à l'éducation, en se focalisant sur la qualité de l'éducation, en particulier sur l'amont, à savoir la formation des formateurs ;
- ≥ au partage de l'expertise de nos universités et de nos pôles de compétence pour aider les pays partenaires à gérer leurs ressources naturelles et leur espace géographique de façon durable ;
- ≥ à favoriser, dans le cadre de la décentralisation, la formation des élus locaux et la représentation des femmes dans les instances publiques.

3. *Imposer des quotas minima de produits locaux et régionaux dans la grande distribution et garantir le respect de normes sociales, environnementales et de qualité qui favorisent la **souveraineté alimentaire** et l'agriculture familiale durable intégrant l'égalité homme/femme.*

Réponse du cdH

Le cdH est partisan d'une approche décloisonnée des négociations commerciales internationales. Les objectifs commerciaux doivent être aménagés à la lumière d'impératifs culturels, sociaux, environnementaux,... Deux pistes de réflexion sont proposées par le cdH :

- ≥ Elaboration d'accords de coopération entre l'OMC et les autres organisations internationales concernées pour une prise en considération des conventions existant par ailleurs, dans le cadre des Nations unies ou de ses agences spécialisées (par exemple : Organisations internationale du Travail, UNESCO, Programme des Nations Unies pour l'Environnement,...). Cette piste passe également par un renforcement de ces organisations, condition préalable pour que les instruments juridiques issus de celles-ci soient sur pied d'égalité avec les accords de l'OMC.
- ≥ Communication plus large des études d'impact de durabilité (Sustainability Impact Assessment - SIA), qui évaluent les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels d'accords commerciaux, tant en Europe que chez les partenaires de négociations.

Par ailleurs, le cdH souhaite poursuivre son action de sensibilisation au niveau européen pour la prise en compte des préoccupations non commerciales indispensables (Non trade concerns) pour garantir une concurrence loyale entre agriculteurs européens et non-européens ainsi que pour garantir aux consommateurs la certitude que tous les produits mis sur le marché répondent à des règles sanitaires, sociales et environnementales équivalentes.

4. *Garantir un **traitement spécial et différencié** pour les pays en développement dans tout accord commercial et d'investissement.*

Réponse du cdH

Le cdH est favorable à ce principe de traitement spécial et différencié.

Il faut bien reconnaître que les préférences commerciales unilatérales de Cotonou n'ont pas suffi à développer significativement l'économie des pays africains de façon à ce qu'ils bénéficient des marchés ouverts en Europe. Les Accords de Partenariat Economique (APE), qui sont appelés à succéder aux préférences de Cotonou, devraient ambitionner de contribuer au développement des pays ACP, non seulement en octroyant un accès au marché de l'UE libre de droits et de quota (« duty free, quota free »), mais également en stimulant l'intégration régionale et les échanges Sud-Sud. Il est important que les pays du Sud puissent écouler leur production sur les marchés locaux, mais également dans les pays limitrophes. Jamais l'autarcie n'a constitué une solution durable pour le développement économique. Par ailleurs, à l'instar de l'Accord de Cotonou, des clauses relatives au dialogue politique sont intégrées dans les APE afin de susciter le maintien d'une bonne gouvernance et de la stabilité politique, éléments indispensables au développement durable des pays les plus pauvres.

Le cdH reste vigilant à ce que les APE restent des accords commerciaux asymétriques qui visent à favoriser le développement des pays en développement en les aidant à s'inscrire dans le commerce international, et à ce que ces accords ne produisent pas d'effets inverses.

5. *Soutenir le développement durable par la mise en place effective de critères assurant le respect des **normes sociales et environnementales**, au Nord comme au Sud, pour l'accès aux marchés publics.*

Réponse du cdH

L'action de l'administration doit être citoyenne, durable et transparente de manière à montrer l'exemple et à réinstaurer la confiance des usagers envers leur service public. L'utilisateur est le destinataire final de l'action des services publics. Il est aussi celui qui finance ces services publics. Il doit résolument être placé au centre de l'action publique.

Le cdH propose de mettre délibérément les usagers au centre de toute décision en développant la coproduction des services publics avec les usagers, à savoir définir les services publics avec les usagers, par exemple créer la norme en partenariat entre les pouvoirs publics et les experts d'une matière, en connaissant mieux les usagers, leurs attentes et leurs besoins pour tenir davantage compte de leurs points de vue, donner un feedback aux usagers quand on leur a demandé leur avis et motiver son éventuelle prise en compte, en adaptant les heures d'ouverture des administrations afin de permettre leur accessibilité après les heures de travail, adaptant les bâtiments publics des administrations aux personnes ayant un handicap.

Il s'agira également de mettre sur pied une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'emploi des personnes handicapées et d'emploi de personnes de nationalité ou d'origine étrangère et fixer un objectif d'insertion à réaliser sur base d'évaluateurs et d'indicateurs extérieurs permanents.

Il est temps de rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO2 de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs.

Le cdH défend l'idée de rendre les marchés publics plus facilement accessibles aux entreprises à finalité sociale notamment en incluant des clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges pour les marchés publics lancés par les autorités régionales et communautaires.

6. *Imposer une contribution obligatoire des distributeurs d'eau pour créer un **fonds de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement** dans les pays en développement.*

Réponse du cdH

Le cdH rappelle que le Fonds de solidarité internationale pour l'eau a été créé par un décret du 8 mai 2008, publié au Moniteur belge du 27 mai 2008. Les arrêtés d'exécution ont été pris et le comité d'avis du Fonds est en voie de constitution.

Ce dossier a été porté sous la législature 2004-2009 par les Ministres cdH Benoît Lutgen et Marie-Dominique Simonet.

Pour des raisons juridiques, il n'est pas possible de rendre obligatoires les contributions au Fonds de solidarité internationale pour l'Eau (pas de double imposition). Le Gouvernement encourage donc une démarche volontaire dans le chef des distributeurs. A cet égard, on relèvera que le contrat de gestion 2007-2011 entre la SWDE et la Région wallonne prévoit la contribution de solidarité internationale.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que le Gouvernement wallon contribue directement au Fonds de solidarité internationale pour l'eau.

7. *Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 3% par an, afin d'atteindre l'objectif de **diminution des gaz à effets de serre** de 30% d'ici 2020.*

Réponse du cdH

Dans son programme, le cdH considère qu'il est essentiel de se fixer des objectifs ambitieux mais nécessaires:

- ≥ atteindre pour la fin de la prochaine législature (2014) l'objectif de réduction de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévu actuellement au niveau européen pour 2020 ;
- ≥ arriver à au moins 30 % de réduction des GES pour 2020, et 80 % de réduction pour 2050.

8. *Introduire au niveau des entités fédérées des **clauses environnementales et sociales** dans les mécanismes de développement propre*

Réponse du cdH

Le cdH est favorable à ces clauses sociales et environnementales (voir plus haut question 5).

9. *Favoriser l'articulation des actions collectives des **migrants** avec les actions de solidarité internationale des collectivités locales, afin de créer des dynamiques de co-développement favorisant également l'intégration des communautés migrantes en Belgique.*

Réponse du cdH

Le cdH est favorable à une augmentation des moyens alloués à la coopération indirecte et décentralisée. Dans ce cadre, le programme du cdH prévoit explicitement qu'une attention particulière sera accordée aux organisations de migrants.

Le cdH rappelle par ailleurs que l'essentiel des moyens consacrés à la Coopération au développement provient de l'Etat fédéral et qu'il convient, à ce niveau, de veiller à une répartition équilibrée des moyens entre les différents « canaux » de la Coopération.

10. *Implémenter le **travail décent** dans la politique internationale de la région wallonne/Communauté française*

Réponse du cdH

Dans les pays développés comme dans les pays en développement, les gens travaillent plus pour gagner moins, ce qui oblige un nombre croissant d'entre eux – en grande majorité des femmes – à trouver leur gagne-pain dans l'économie informelle, où ils n'ont ni droits ni protection sociale. Pendant ce temps-là, les entreprises externalisent leurs activités pour abaisser le coût de la masse salariale et ne plus s'embarrasser de droits sociaux durement acquis. **Seul un système international basé sur la solidarité et le respect des droits des peuples, tels qu'inscrits dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies, peut mettre un terme à cette situation.**

Le cdH propose de se conformer aux 8 principales conventions du travail de l'OIT, surtout celle portant sur la liberté d'association et les conventions collectives. Il veut encourager et soutenir la transposition de ces normes du travail dans les législations nationales.

Dans le cadre de ses politiques de coopération au développement, le cdH veut allouer les ressources nécessaires au développement et à l'extension des systèmes de protection sociale.

Dans le cadre de son engagement envers l'égalité entre les hommes et les femmes, le cdH a l'intention d'apporter des changements législatifs et initier et favoriser des programmes d'action positive visant à promouvoir l'égalité sur le lieu de travail et la stricte application des Conventions 100 et 111 de l'OIT (relatives respectivement à l'égalité de rémunération et à la discrimination).

11. *Traduire le consensus européen pour **l'éducation au développement et la sensibilisation régionale** dans les politiques et stratégies d'éducation citoyenne des institutions communautaires.*

Réponse du cdH

Le cdH est favorable à une approche non cloisonnée de l'éducation au développement, ce qui suppose sa prise en compte de manière transversale dans l'ensemble des politiques d'éducation et de formation.

12. Soutenir le **renforcement des acteurs du développement** en créant et intensifiant les conditions favorables aux initiatives associatives et aux synergies entre elles, notamment par les moyens financiers adaptés à ces ambitions.

Réponse du cdH

Le cdH reconnaît le rôle essentiel de l'initiative citoyenne et de la coopération décentralisée dans le partenariat au développement.

C'est pourquoi les ONG sont soutenues et encouragées comme vecteurs de solidarité et de citoyenneté active par le biais d'un appel à projets annuel doté de plus de 2.000.000 euros. Ceci a permis de soutenir chaque année plus de 110 projets d'une cinquantaine d'O.N.G. De même, des mécanismes d'appui et de conseil existent spécifiquement pour les "nouveaux acteurs" de la solidarité internationale (villes et communes, syndicats, organisations agricoles,...).

Le cdH propose d'augmenter progressivement la contribution actuelle de la Communauté française et de la Région wallonne en matière de partenariat au développement, qui s'élève annuellement à 21 millions d'euros, pour atteindre à terme 30 millions d'euros. Il propose d'orienter prioritairement ces moyens supplémentaires vers les acteurs de la coopération indirecte et décentralisée, de manière à leur permettre d'une part de mener des actions conjointes et d'autre part de se positionner de manière optimale vis-à-vis des sources de cofinancement fédérale, européenne et internationale.

Le cdH rappelle que l'essentiel des moyens consacrés à la Coopération au développement provient de l'Etat fédéral et qu'il convient, à ce niveau, de veiller à une répartition équilibrée des moyens entre les différents « canaux » de la Coopération.

13. Reconnaître le **rôle spécifique des autorités locales** en matière de coopération au développement

Réponse du cdH

Le cdH est favorable à une augmentation des moyens alloués à la coopération indirecte et décentralisée.

Le cdH rappelle que l'essentiel des moyens consacrés à la Coopération au développement provient de l'Etat fédéral et qu'il convient, à ce niveau, de veiller à une répartition équilibrée des moyens entre les différents « canaux » de la Coopération.

14. Renforcer le **rôle consultatif** du CWBCI.

Réponse du cdH

Sous la législature 2004-2009, la Ministre des Relations internationales a consulté le C.W.B.C.I. en plusieurs circonstances et, notamment, dans le processus d'élaboration de la note de politique internationale. Ce mode de fonctionnement doit être poursuivi, et renforcé s'il échet.

Le cdH n'est pas favorable à la création d'un secrétariat permanent du C.W.B.C.I., afin de ne pas alourdir les charges administratives et de réserver les moyens budgétaires alloués au Conseil à des actions décidées en commun. De plus, le cdH rappelle que le C.W.B.C.I. est composé de représentants issus de « coupes » de coordination elles-mêmes déjà subventionnées par les pouvoirs publics.